Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241014-AF141024-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

Fixant la composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1-5, L.441-2-7, L.441-2-8 ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 97 ;
Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté notamment son article 70 ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2019 modifié fixant la composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
Vu la délibération n°2017-80, adoptée le 24 avril 2017, par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relative au 2e arrêt du programme local de l'habitat intercommunal suite à l'avis rendu par les communes ;
Vu la délibération n°2016-9 adoptée le 1er février 2016 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, relative à la mise en place de la conférence intercommunale du logement ;
Vu la délibération n°CC2024-026 adoptée le 18 mars 2024 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relative à l'attribution des logements sociaux et la validation des documents de référence,

Article 1 : La conférence intercommunale du logement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est présidée conjointement par le Préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant et par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ou son représentant.

Article 2 : Elle est constituée :
- Des représentants des services de l'État :
 - Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
 - Directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241014-AF141024-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

- Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Eure ou son représentant ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant.

- Des représentants des collectivités territoriales :
 - Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ou leurs représentants ;
 - Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant
 - Président du Conseil départemental de l'Eure ou son représentant ;
 - Président du Conseil régional Centre Val-de-Loire ou son représentant ;
 - Président de la Conseil régional Normandie ou son représentant.
- Des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire :
 - Directrice générale de l'office public de l'habitat - Habitat Drouais ou son représentant ;
 - Directeur général de l'office public de l'habitat - Habitat Eurélien ou son représentant ;
 - Directeur général de la SA HLM Eure-et-Loir Habitat ou son représentant ;
 - Directeur général de la SA HLM La Roseraie ou son représentant ;
 - Directeur général de Mon Logement 27 ou son représentant ;
 - Directrice générale de la Société immobilière du logement de l'Eure (SILOGE) ou son représentant.
- Des représentants des organismes titulaires des droits de réservation :
 - Directeur régional Centre-Val de Loire d'Action Logement ou son représentant ;
 - Directeur régional Normandie d'Action Logement ou son représentant.
- Des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation :
 - Président de l'union départementale de l'Eure consommation logement et cadre de vie ou son représentant ;
 - Président de l'union départementale de l'Eure de la confédération syndicale des familles.
- Des représentants des associations ou établissements dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - Président du Groupement d'intérêt public Relais logement ou son représentant ;
 - Directeur territorial Normandie/Eure-et-Loir d'Adoma.
- Des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :
 - Président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ;
 - Président la fédération départementale d'Eure-et-Loir de la confédération Nationale du logement ou son représentant.
- Des représentants locaux des structures de lutte pour l'accessibilité :
 - Président de l'association Union fédérale des consommateurs (UFC)-Que choisir ;
 - Président de l'association Valentin Haüy ;
 - Directeur de la Fondation ANAIS ;
 - Président de l'association des paralysés de France.

Les Présidents sont autorisés à inviter des personnes qualifiées non-permanentes à la conférence intercommunale du logement selon les sujets abordés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241014-AF141024-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Article 3 : Chaque membre de la conférence intercommunale de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a voix délibérative.

Article 4 : La conférence intercommunale du logement se réunit a minima une fois par an. Elle est régie par un règlement intérieur approuvé par l'ensemble de ses membres.

Article 5 : Le secrétariat de la conférence intercommunale du logement est assuré par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Article 6 : Le Préfet d'Eure-et-Loir et le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

À Chartres, le 14.10.2024.

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Hervé JONATHAN

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241014-AF141024-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024